

CIRCULAIRE



Accès au site Internet fo-metaux.fr : Identifiant : adhérent / Mot de passe : 2002

Aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales

Pour information _____

Aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales

N° 118 série « U »

Paris, le 14 février 2024

Objet :

- Le déploiement de la CCNM ; La prime d'ancienneté ; Les négociations salariales au sein des branches et des entreprises

Le déploiement de la CCNM

Pour les métallos FO et l'ensemble des salariés de la métallurgie, 2024 est une année importante avec le déploiement et l'application de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie (CCNM). Dans la continuité de nos éditos des mois de décembre, janvier et février, nous devons veiller à l'application de notre convention, tout comme des accords d'entreprise qui ont été négociés et signés avec des garanties conventionnelles encore plus favorables selon les entreprises. C'est le rôle de nos délégués que d'essayer d'améliorer nos garanties conventionnelles au sein des entreprises, et c'est le résultat et le fruit de la pratique contractuelle et conventionnelle chère à notre Fédération qui permettent, dans le cadre de notre réformisme exigeant, d'obtenir du concret et du plus pour les salariés. D'ailleurs, un de nos slogans reste largement d'actualité : Revendiquer, Négocier, Contracter et faire Appliquer. En effet, il ne faut pas croire que lorsqu'un accord est signé, tout serait automatiquement réglé.

Nous le constatons parfois au sein de certaines entreprises, avec un contournement et un dévoiement de la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie, et il faut faire attention aux employeurs qui n'ont pas "compris ou font semblant de ne pas comprendre" ou qui n'ont pas bien formé les représentants des ressources humaines à l'application de l'ensemble de nos nouveaux textes. Comme nous l'avons exprimé dans le titre de l'édito du mois de décembre, *attention aux mauvais joueurs*. Nous avons d'ailleurs, avec notre carte de vœux, fait passer des messages aux PDG et DRH : « Convention Collective Nationale de la Métallurgie - Nous l'avons signée, elle doit être appliquée sans être dévoyée en 2024 ». Dans tous les cas, il ne faut pas hésiter à remonter à vos secrétaires fédéraux en charge de vos secteurs les difficultés que vous pouvez éventuellement rencontrer au sein de vos entreprises.

La prime d'ancienneté

Dès le mois de février et à la remise des bulletins de salaire du mois de janvier, avec les salariés de la métallurgie, il faut contrôler et aussi veiller à ce que nous avons préservé, à savoir la prime d'ancienneté, sachant que sans la Fédération elle n'existerait plus. Par le biais de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie, l'ensemble des salariés de la classe A à E continuent d'en bénéficier, mais avec un système de calcul différent du fait de la nouvelle grille des minima conventionnels liée à la classification.

Il convient de rappeler aux détracteurs de la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (CCNM) que non seulement la prime d'ancienneté existe toujours, et les salariés ont pu s'en rendre compte lors de la réception des fiches de paie, mais qu'en plus certains salariés sont gagnants, avec une prime d'ancienneté un peu plus conséquente du fait de la nouvelle classification. Enfin, et surtout, aucun salarié n'est perdant grâce à notre clause qui prévoit et ce, dès le mois de janvier 2024, un complément mensuel (art. 143 intitulé : dispositions transitoires) si un écart était avéré entre l'ancien et le nouveau système de calcul servant à l'obtention de la prime d'ancienneté.

Afin de vous laisser la possibilité de connaître et de vérifier la valeur du point applicable au 1^{er} janvier 2024 au sein de chaque territoire, nous avons réalisé sur notre site Internet, dans l'onglet « espace juridique », un tableau récapitulatif des différentes valeurs applicables. Vous pouvez également retrouver dans l'onglet « convention collective nationale de la métallurgie » des fiches pratiques, dont une avec le nouveau système de calcul pour la prime d'ancienneté. Nous attirons votre attention sur le fait que cette prime d'ancienneté avec la valeur du point sera toujours négociée chaque année au sein des territoires.

En ce sens, et c'est un point important : grâce à la revalorisation et aux négociations qui restent territoriales, la valeur du point continuera d'augmenter. A titre d'exemple : pour les salariés du département du Rhône, elle est passée de 4,20 € en 2023 à 4,45 € en 2024, soit une augmentation de 5,95 %. Nous demandons à nos négociateurs territoriaux de revendiquer et d'obtenir dans les départements où elles n'ont pas encore eu lieu pour 2024 l'ouverture des négociations territoriales pour revaloriser les différentes valeurs de point.

Les négociations salariales au sein des branches et des entreprises

Métallurgie

Concernant les salaires, et au regard de l'augmentation prévue du Smic de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024, nous vous rappelons qu'en 2023 nous avons renégocié la grille des salaires minima conventionnels pour les salariés de la métallurgie applicable au 1^{er} janvier 2024. Grâce à FO Métaux, avec des montants annuels et dès son premier niveau (à savoir la lettre A et classe d'emploi 1), notre grille sera supérieure au Smic de 497 euros (la lettre A1 : 21 700 euros et le Smic annuel 2024 : 21 203 euros).

A FO, nous sommes et serons toujours le syndicat de la fiche de paie. Nous le prouvons une nouvelle fois avec notre volonté d'afficher une grille avec des montants conventionnels annuels supérieurs au Smic. Quand nous disons que c'est grâce à FO, il convient de rappeler que nous avons obtenu d'intégrer dans notre CCNM une garantie qui nous permettra d'avoir chaque année, lors des négociations nationales annuelles, une grille supérieure au Smic (article 138 de la CCNM). Pour attirer les salariés vers les secteurs industriels de la métallurgie, nous œuvrons toujours au niveau national et au sein des entreprises pour augmenter les salaires conventionnels et réels ; c'est le fruit et la récompense de leur travail.

Les branches rattachées

Dans la foulée des négociations des branches et de la grille des salaires minima conventionnels pour les salariés de la métallurgie applicable, pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, la Fédération, dans le cadre de son attachement à la pratique contractuelle et conventionnelle, a négocié également dans ses branches rattachées suivantes :

Pour les salariés de la branche des Services de l'Automobile, une séance de négociation s'est tenue le 18 janvier 2024 pour sécuriser les écarts entre les premiers minima (pour les échelons 1 à 3) et le Smic applicable au 1^{er} janvier 2024 : nous avons obtenu, dans un premier temps, une revalorisation de l'ensemble de la grille de 1,15 % pour tenir compte de l'évolution du Smic. Dans un deuxième temps, il est également prévu de revenir autour de la table de négociation en 2024.

Pour les salariés de la branche du Froid, la négociation s'est tenue le 25 janvier. Elle a permis, grâce à la Fédération, d'obtenir une revalorisation de 4 % sur l'ensemble de la grille avec un premier niveau supérieur au Smic à 1 821 euros ainsi qu'un passage de 5 € à 5,50 € sur le point pour l'ancienneté et pour l'astreinte un passage à 12 €, avec une application au 1^{er} février 2024.

Pour les salariés de la branche des Experts en Automobile, la dernière négociation des minima salariaux s'est tenue le 17 janvier. Elle a permis de trouver un accord conduisant à une augmentation de 3,5 % sur l'ensemble de la grille de classification (niveaux 1 à 10). En termes chiffrés, cet accord positionne le premier niveau de la grille de classification à 21 784 € brut (montant annuel), soit 581 € au-dessus du Smic annuel (21 203 € brut incluant l'augmentation de 1,13 % du Smic au 1^{er} janvier 2024). Cet accord s'applique dès le 1^{er} janvier 2024. La Fédération a aussi obtenu une clause de revoyure dont les termes et l'éventuelle application seront discutés, au plus tard, lors de la réunion de négociation paritaire prévue le 26 septembre 2024, en fonction de l'évolution des paramètres économiques en cours d'année (inflation, Smic, etc.).

Pour les salariés de la branche de la BJOP-Horlogerie, une première réunion avait eu lieu le 24 janvier et la délégation patronale avait fait une proposition de revalorisation de 1,7 % sur l'ensemble de la grille. La Fédération avait alors expliqué que ce n'était pas assez vu le contexte de l'inflation, qui était largement supérieure. La deuxième réunion a eu lieu le 13 février et nous avons obtenu 2,7 % sur l'ensemble de la grille avec une application au 1^{er} février, ce qui amène le 1^{er} niveau à 1 826 €, et ensuite une augmentation de 0,6 % avec une application au 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble de la grille.

Les accords de branche que nous avons négociés à ce jour permettent, au regard de l'inflation prévue, comprise entre 2,5 % et 3 % pour 2024, de contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des salariés des branches concernées et, en particulier, de ceux dont le salaire dépend des minima conventionnels. De plus, ils doivent inciter à des négociations salariales ambitieuses dans les entreprises de toutes nos branches où les négociations n'ont pas encore eu lieu.

Les négociations salariales au sein des entreprises

L'année 2023, selon la note de l'Insee du 12 janvier 2024, s'est achevée sur une hausse des prix de 3,7 % en glissement annuel. Nous avons reçu plusieurs demandes de nos délégués afin de connaître les premiers résultats des NAO au sein des entreprises. Pour répondre à ces demandes, ci-après, les premiers retours pour les entreprises suivantes :

Telemecanique Sensors and Switches, une enveloppe de 3,4 % : pour les non-cadres, une AG de 2,4 % et une AI de 1 % avec un plancher de 50 euros ; pour les cadres, une AG de 1 % et une AI de 2,4 %.

Nexans, une enveloppe de 4,85 % : pour les non-cadres, une AG de 4,25 % et une AI de 0,6 % ; pour les cadres, une AI de 3,4 %.

Renault Trucks SAS, une enveloppe de 4,5 % : pour les non-cadres, une AG de 3 % et une AI de 1,5 % ; pour les cadres, une AI de 4,5 %.

Stellantis, une enveloppe de 4,3 % répartie entre AG et AI, avec une AG de 3,6 % et 0,7 % en AI pour les classifications B et C, une AG de 3 % et 1,3 % en AI pour les classifications D et E et 4,3 % pour les cadres en AI.

FPT, les NAO se concluaient avec ces résultats, une AG de 4,41 % pour les non-cadres et 0,4 % en AI et pour les cadres, une augmentation forfaitaire de 100 € et un budget AI de 2,6 %.

FORVIA, c'est sur un désaccord que ce sont conclues les NAO, le 14 décembre 2023, avec une répartition pour les non-cadres de 3,8 % à 3,4 % et de 0,2 % à 0,6 % en AI et pour les cadres un budget de 4 % en AI.

Atlantique Automatismes Incendie (AAI), une AG de 1 % et une moyenne pour des AI de 3 % plus la revalorisation de certaines primes.

WIBAIE, des augmentations qui sont réparties en fonction de la nouvelle classification :

Personnel dont la classification est A, B ou C : une enveloppe de 3,5 % AG applicable au 1^{er} janvier 2024 ; une enveloppe de 0,3 % AI de Performance (les salariés éligibles se verront automatiquement appliquer une AIP de 0,3 % de leur salaire de base brut) ; une enveloppe de 0,4 % AI de Surperformance ; une augmentation de la prime panier de 6,80 € à 7,10 € (+0,30 €). **Personnel dont la classification est D :** une enveloppe de 3 % AG au 1^{er} janvier 2024 ; une enveloppe de 0,3 % d'AI de Performance (les salariés éligibles se verront automatiquement appliquer une AIP de 0,3 % de leur salaire de base brut) ; une enveloppe de 0,4 % d'AI de Surperformance ; augmentation de la prime panier de 6,80 € à 7,10 € (+0,30 €). **Personnel dont la classification est E :** une enveloppe de 3 % AG au 1^{er} janvier 2024 ; une enveloppe de 0,7 % d'AI de Performance. **Personnel dont la classification est F, G ou H – Statut cadre :** une enveloppe de 3,5 % AG.

Afin de compléter ces accords et le résultat de vos NAO, nous vous invitons à nous communiquer vos accords en vous rappelant qu'ils peuvent être publiés dans la *Voix du métallurgiste* et ainsi compléter notre banque de données.

Bien fraternellement,

Le Secrétariat Fédéral.